Société de Tir de Chomérac.

La convocation et l'ordre du jour pour une réunion de Comité Directeur dans l'urgence programmée pour le 12 Septembre 2025 à 19 h 30, rédigée par Monsieur Didier FLOCH (Président).

La convocation portant l'ordre du jour a été envoyée par le Président à tous les membres du Comité Directeur par message électronique du 10 Septembre 2025 à 19 h 52 :

----- Message transmis -----
De : ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
À : Josephinedelim@aol.com <josephinedelim@aol.com>; tresorerie.stc@gmail.com <tresorerie.stc@gmail.com>; secretariat.stc07@gmail.com <secretariat.stc07@gmail.com>; luckycoyote3@gmail.com <luckycoyote3@gmail.com>; liliachay@gmail.com <liliachay@gmail.com>; ch.gandon@sfr.fr <ch.gandon@sfr.fr>; sylvain.lionis@gmail.com <sylvain.lionis@gmail.com>; diminest@orange.fr <diminest@orange.fr>; ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>; pierremerchat@gmail.com <pierremerchat@gmail.com>; flavie.gourdon@yahoo.fr <flavie.gourdon@yahoo.fr>; guerraz.denis@gmail.com <guerraz.denis@gmail.com>
Envoyé : mercredi 10 septembre 2025 à 19:52:17 UTC+2
Objet : STC - Réunion de Comité Directeur dans l'URGENCE à la demande de Monsieur GOLARD.

** Message du 10 Septembre 2025 du Président de la Société de Tir de Chomérac.*

POUR LE COMITE DIRECTEUR. Convocation à une réunion dans l'**urgence**.

Bonsoir à toutes et à tous.

Je vous convoque dans l'urgence à une réunion de Comité Directeur qui se tiendra le Vendredi 12 Septembre 2025 à 19 h 30 au chalet de notre association en son siège social situé plaine de Lombard à Chomérac.

Ordre du jour :
Je vous fais suivre le mail de Monsieur David GOLARD avec à la suite, nos échanges de messages précédents.
Ce monsieur indique dans son 1er message, **faire appel** de notre décision prise en Comité Directeur du 31 Août 2025 de ne pas lui renouveler sa cotisation ou adhésion pour la saison sportive de 2025 / 2026 en raison de son manque d'assiduité minimale prévue par l'article 5 de notre Règlement Intérieur.
Il ne semble pourtant exister dans son cas, aucun événement de force majeure qui l'aurait empêché d'effectuer ses 5 séances obligatoires de tir pendant la saison sportive de 2024 / 2025, en effet, ce n'est pas son propre père ni sa mère qui est décédée et ne semble être intervenu aucun événement qui l'aurait impacté ou bloqué directement et personnellement.
Il refuse en outre de fournir tout justificatif.
D'autre part, dans la saison sportive de 2024 / 2025, Monsieur GOLARD n'a commencé à tirer que le 23 Avril 2025, puis le 17 Mai 2025, le 27 Juillet 2025 et le 02 Août 2025.
Or, il indique que le compagnon de sa mère serait décédé soudainement cette année, donc en 2025 et de façon imprévisible.
Posons nous la question de savoir pourquoi il n'est pas venu tirer du tout en Septembre, Octobre, Novembre et Décembre 2024, même si nous devions considérer que le compagnon de sa mère serait parti en Janvier 2025 et que depuis il resterait à ses côtés pour la soulager comme il l'indique.
D'ailleurs, force est de constater qu'il est venu tirer 4 fois dans l'année 2025, celle du décès du compagnon de sa mère, événement qu'il prétend l'avoir empêché de tirer ...
Quoi qu'il en soit, nous sommes tenus de statuer dans l'urgence sur son appel par une réunion du même type que celle qui nous a permis de statuer sur les cas de Messieurs OVISE et BROUCKSAUX, c'est à dire en présentiel pour être en capacité de voter à bulletins secrets tels que nos Statuts l'exigent dès qu'il s'agit de voter au sujet d'une personne nommément désignée.
Si nous ne le faisons pas, il pourrait nous être reproché de ne pas agir de façon équitable à l'endroit de Monsieur GOLARD et en cas de litige par devant la Justice, nous serions dans une situation difficile.
Bien amicalement.
Votre Président : Didier FLOCH.

SL

Suivent pour preuves, les entiers échanges de messages électroniques entre le Président de la Société de Tir de Chomérac et Monsieur David GOLARD qui l'a saisi en posant réclamation :

Message de la Société de Tir de Chomérac adressé à Monsieur David GOLARD le 02 Septembre 2025 à 14 h 34 pour lui notifier la décision du Comité Directeur en date du 31 Août 2025 et à l'origine de sa contestation.

----- Message transmis -----
De : ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
À : dgolard@yahoo.fr <dgolard@yahoo.fr>
Envoyé : mardi 2 septembre 2025 à 14:34:42 UTC+2
Objet : STC - Pour Monsieur David GOLARD.

SOCIETE DE TIR DE CHOMERAC.
Siège social : plaine de Lombard à Chomérac 07210.
Adresse postale : chez Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT, 132 rue du Château, 07210 Chomerac.

Message du 02 Septembre 2025 destiné à :

Monsieur David GOLARD,
[redacted]
07[redacted]

Adresse e-mail : dgolard@[redacted].fr

Monsieur;
Au terme de la réunion du Comité Directeur de la Société de Tir de Chomérac qui s'est tenue le 31 Août 2025 à 19 h 30 dont le compte rendu est visible sur le site du club (mot de passe : laviedemonclubdetir);
Après comptage sur le cahier de présence des membres du club et sous toutes réserves en cas d'erreurs ou d'omissions, des venues de chaque adhérent de l'association pour tirer dans ses installations durant la saison sportive de 2024 / 2025 désormais achevée.
Par application des dispositions de l'article 5 alinéa 1er du Règlement Intérieur de l'association qui oblige chacun(e) à venir s'entraîner au tir au moins 5 fois par saison sportive;
Il a été décidé de ne pas renouveler votre adhésion (cotisation) pour la saison sportive de 2025 / 2026 sachant que vous n'êtes venu tirer que 4 fois durant toute celle de 2024 / 2025.
Si vous souhaitez néanmoins rester licencié de la Fédération Française de Tir, vous pouvez vous rapprocher d'un autre club de tir y affilié pour y adhérer s'il accepte des membres ne pratiquant pas le tir ou le pratiquant très rarement.
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.
Le Président : Didier FLOCH.

//

Message 01 de contestation de Monsieur David GOLARD du 10 Septembre 2025 à 14 h 03.

----- Message transmis -----
De : golard david <dgolard@yahoo.fr>
À : ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
Envoyé : mercredi 10 septembre 2025 à 14:03:17 UTC+2
Objet : Re: STC - Pour Monsieur David GOLARD.

Mr Le Floch,

Pour faire suite au courier reçu ci-dessous, je me permets de vous contacter afin de faire appel de cette décision. En effet, des problèmes personnels m'ont empêché d'aller au club aussi souvent que je l'aurais souhaité cette année, de plus malgré cela je pensais avoir rempli l'obligation d'aller 5 fois au club pour ne pas risquer de ne pas pouvoir renouveller ma licence. Si vous le souhaiter je peux vous donner plus de détails sur les ennuis qui m'ont empêché de venir tirer plus régulièrement. Je tiens à vous dire que si vous me permettez de renouveller ma licence au club mon absentéisme ne se reproduira pas. J'espère que ma requête trouvera un écho favorable de votre part et de la part du club club dans lequel je me sent particulièrement bien. Dans l'attente d'un retour de votre part je vous prie d'agréer Mr Le Foch l'assurance de mes salutations respectueuses.
David Golard

SL

//

Réponse du Président du 10 Septembre 2025 à 15 h 04.

----- Message transmis -----
De : ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
À : golard david <dgolard@yahoo.fr>
Cc : Josephinedelim@aol.com <josephinedelim@aol.com>; tresorerie.stc@gmail.com <tresorerie.stc@gmail.com>; secretariat.stc07@gmail.com <secretariat.stc07@gmail.com>; luckycoyote3@gmail.com <luckycoyote3@gmail.com>; liliachay@gmail.com <liliachay@gmail.com>; ch.gandon@sfr.fr <ch.gandon@sfr.fr>; sylvain.lionis@gmail.com <sylvain.lionis@gmail.com>; diminest@orange.fr <diminest@orange.fr>; ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>; pierremerchat@gmail.com <pierremerchat@gmail.com>; flavie.gourdon@yahoo.fr <flavie.gourdon@yahoo.fr>; guerraz.denis@gmail.com <guerraz.denis@gmail.com>
Envoyé : mercredi 10 septembre 2025 à 15:04:51 UTC+2
Objet : Re: STC - Pour Monsieur David GOLARD.

** Message du 10 Septembre 2025 du Président de la Société de Tir de Chomérac à Monsieur David GOLARD.*
Copie pour information au Comité Directeur.

Bonjour Monsieur GOLARD
Les dates de vos séances de tir pendant la saison sportive de 2024 / 2025 sont : le 23 Avril 2025, le 17 Mai 2025, le 27 Juillet 2025 et le 02 Août 2025, soit un total de seulement 4 séances sur les 5 obligatoires.
Pour donner suite à votre message de ce jour indiquant faire appel de la décision du Comité Directeur en date du 31 Août 2025 et sans vouloir faire preuve d'indiscrétion à votre endroit puisque vous évoquez des problèmes personnels, pouvez vous nous indiquer de quoi il s'agissait et si possible en justifier ?
Cordialement.
Didier FLOCH, Président de la Société de Tir de Chomérac.

//

Message 02 de contestation de Monsieur David GOLARD du 10 Septembre 2025 à 18 h 18.

----- Message transmis -----
De : golard david <dgolard@yahoo.fr>
À : ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
Envoyé : mercredi 10 septembre 2025 à 18:18:49 UTC+2
Objet : Re: STC - Pour Monsieur David GOLARD.

Mr Le Floch,

Au cours de cette année, ma mère a du faire face au décès soudain et extremement rapide de son compagnon.Compte tenu de la soudaineté du décès elle n'a pas eu le temps de s'y préparer et à beaucoup de mal à s'en remettre. Vivant à coté d'Orange je profite des week ends pour me rendre sur place et lui apporter mon soutien afin de la soulager. Je vous prie de me croire sur parole car il est exclu que je demande à ma mère le certificat de décès afin d'apporter la preuve de mes dires.

Cordialement

Mr Golard

//

SC

Compte rendu.

Les membres présents étaient : Messieurs Jean Claude CHAY, Didier FLOCH, Christian GANDON, Sylvain LIONIS et Dimitri NESTEROVITCH, ainsi que Mesdames Lilia CHAY, Francine FLOCH et Sandrine LAFFONT.

Absents excusés : Monsieur Denis GUERRAZ qui a donné procuration à Monsieur Dimitri NESTEROVITCH, Monsieur Pierre MERCHAT qui a donné procuration à Monsieur Didier FLOCH et Madame Flavie GOURDON qui a donné procuration à Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT.

Voir les annexes 1 et 2 (la feuille de présence et les courriers électroniques des élus ayant donné une procuration).

1 - Au sujet de Monsieur David GOLARD :

En réunion du 31 Août 2025, le Comité Directeur a décidé de ne pas renouveler leur cotisation ou adhésion pour la saison sportive de 2025 / 2026 aux membres du club n'étant pas venu tirer 5 fois dans la saison précédente.

Il a été notamment été constaté d'après le cahier de présence du club mis à la disposition de ses membres pendant la saison sportive de 2024 / 2025 que dans ce temps global, Monsieur David GOLARD n'est pas venus tirer au moins 5 fois.

Monsieur GOLARD conteste et fait valoir ses observations et motifs postérieurement à la fin de la saison précédente et aussi postérieurement à la réunion du 31 Août 2025.

Voici un exposé détaillé de la situation établi par le Président qui apporte ses propres commentaires en même temps :

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception du 02 Septembre 2025, doublée d'un courrier électronique pour plus de rapidité, le Président de la Société de Tir de Chomérac a notifié à Monsieur David GOLARD pour ce qui le concerne, la décision de son Comité Directeur votée en réunion du 31 Août 2025.

En réponse par son **message n° 01** du 10 Septembre 2025 à 14 h 03, Monsieur GOLARD indiquait :

- Faire appel de cette décision;
- Qu'il pensait avoir rempli son obligation d'effectuer 5 séances de tir durant la saison sportive de 2024 / 2025;
- Que des problèmes personnels l'avaient empêché d'aller au club aussi souvent qu'il l'aurait souhaité dans ce temps;
- Proposait de donner plus de détails.

Par son **message n° 02** du 10 Septembre 2025 à 18 h 18, faisant réponse à une demande de détails de la part du Président, Monsieur GOLARD indiquait finalement :

- Qu'au cours de la saison sportive de 2024 / 2025, sa mère avait dû faire face au décès soudain et extrêmement rapide de son compagnon;
- Que compte tenu de la soudaineté du décès, elle n'avait pas eu le temps de s'y préparer et avait eu beaucoup de mal à s'en remettre;
- Que sa mère vivant à coté d'Orange, il profitait de ses weekends pour se rendre chez elle et lui apporter son soutien afin de la soulager.
- Devoir être cru sur parole;
- Qu'il était exclu qu'il apporte des justificatifs de ses dires.

En résumé :

En l'espèce, la Société de Tir de Chomérac semble être en présence d'un adhérent :

- Qui explique son manque d'assiduité minimale obligatoire par le décès soudain cette année, donc en 2025, du compagnon de sa mère et par la nécessité de la soutenir ensuite par sa présence;
- Mais qui n'explique pas pourquoi, même si le compagnon de sa mère devait être soudainement décédé en Janvier 2025, il n'est pas venu tirer une seule au club en Septembre, Octobre, Novembre et Décembre 2024, c'est à dire pendant les 4 premiers mois de la saison sportive de 2024 / 2025;

SL

- Qui n'explique pas non plus pourquoi étant venu tirer 4 fois entre le 23 Avril 2025 et le 02 Août 2025, (ayant pu tirer en Avril, Mai, Juillet et Août 2025), il n'est pas venu tirer une 5ème fois dans ce temps;
- Qui refuse en outre de fournir tout justificatif;
- Qui semble donc avoir été suffisamment disponible pour effectuer une 5ème séance obligatoire de tir sur une majorité des 12 mois ayant composé la saison sportive de 2024 / 2025.

Tenant la nécessité d'étudier dans l'urgence sa réclamation formulée;

Après débats sur les observations posées par Monsieur GOLARD dans le cadre de ses échanges par messages électroniques du 10 Septembre 2025 avec le Président du club sur lesquels a dû être étudiée la recevabilité de sa contestation;

L'article 7 des Statuts de l'association stipulant à son alinéa 6 : *« S'agissant de votes désignant des personnes, il ne peut être procédé qu'à bulletin secret. »*.

S'agissant en l'espèce de procéder à un vote désignant la personne de Monsieur David GOLARD, le Comité Directeur a donc décidé de statuer et voter à bulletins secrets.

Il est apparu qu'en dépits de son motif invoqué, l'intéressé a néanmoins disposé pendant plusieurs mois de périodes de disponibilité largement suffisantes pour lui permettre d'effectuer à minima la 5ème séance obligatoire de tir qui lui manque.

En conséquence, à la question de simplement savoir si le Comité Directeur souhaitait en l'état de la situation, que soit renouvelée sa cotisation ou adhésion au club à Monsieur David GOLARD pour la saison sportive de 2025 / 2026, il a été voté NON.

Résultats du vote à bulletins secrets :
- Oui : 0 voix exprimée;
- Non : 11 voix exprimées;
- Abstention : 0 voix exprimée.

Le Président notifiera donc la décision ainsi votée à Monsieur David GOLARD par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

2 – <u>Sujets complémentaires ajoutés à l'ordre du jour avant le terme de la réunion</u> :

A - D'une modification de l'article 4 du Règlement Intérieur de la Société de Tir de Chomérac.

L'alinéa premier de l'article 4 du Règlement Intérieur étant rédigé comme suit :

« La Société de Tir de Chomérac s'est fixée une jauge maximale de 120 (cent vingt) adhérents licenciés qui sont ses membres actifs (décision de son Comité Directeur en sa séance du 16 Juin 2023). »;

La Secrétaire Générale a proposé que ce premier alinéa soit modifié comme suit et que les modifications y apportées deviennent immédiatement applicables :

*« La Société de Tir de Chomérac s'est fixée une jauge maximale de **125 (cent vingt cinq)** adhérents licenciés qui sont ses membres actifs (décision de son Comité Directeur en sa séance du 12 / 09 / 2025). »*.

Par vote à mains levées préalablement consenti à l'unanimité sur ce sujet par les élus présents et représentés du Comité Directeur, les modifications ainsi proposées sur l'alinéa premier de l'article 4 du Règlement Intérieur de la Société de Tir de Chomérac ont été adoptées à l'unanimité également par le Comité Directeur qui les rend immédiatement applicables.

Résultats du vote à mains levées :
- Pour : 11 voix exprimées;
- Contre : 0 voix exprimée;
- Abstention : 0 voix exprimée.

B - D'une modification de l'article 5 du Règlement Intérieur de la Société de Tir de Chomérac.

L'alinéa premier de l'article 5 du Règlement Intérieur étant rédigé comme suit :

« Les adhérents à la Société de Tir de Chomérac sont astreints à venir au moins 5 (cinq) fois par saison sportive pour pratiquer le tir au sein des installations de ladite association. »;

L'alinéa second du même l'article 5 du Règlement Intérieur étant rédigé comme suit :

« A défaut et sauf cas avéré et démontré de force majeure leur posant empêchement réel et concret de pratiquer le tir sportif ou de loisirs de cette façon minimale, ils pourront voir leur cotisation annuelle et leur adhésion de la saison sportive suivante ne pas être renouvelées, cela sur simple décision du Comité Directeur de l'association, afin de permettre à des candidats motivés par la pratique de cette activité, d'intégrer l'association à leur place en devenant licenciés par la Fédération Française de Tir. »;

Le Président a proposé que ce second alinéa soit modifié comme suit et que les modifications y apportées deviennent immédiatement applicables :

« A défaut et sauf cas avéré et démontré de force majeure leur posant empêchement réel et concret de pratiquer le tir sportif ou de loisirs de cette façon minimale ***(l'exposé des faits invoqués par eux et leurs justificatifs devant être parvenus au club au plus tard avant le dernier jour de la saison sportive),*** *ils pourront* ***sans recours possible*** *voir leur cotisation annuelle et leur adhésion de la saison sportive suivante ne pas être renouvelées, cela sur simple décision du Comité Directeur de l'association, afin de permettre à des candidats motivés par la pratique de cette activité, d'intégrer l'association à leur place en devenant licenciés par la Fédération Française de Tir. ».*

Par vote à mains levées préalablement consenti à l'unanimité sur ce sujet par les élus présents et représentés du Comité Directeur, les modifications ainsi proposées sur l'alinéa second de l'article 5 du Règlement Intérieur de la Société de Tir de Chomérac ont été adoptées à l'unanimité également par le Comité Directeur qui les rend immédiatement applicables.

Résultats du vote à bulletins secrets :
- Pour : 11 voix exprimées;
- Contre : 0 voix exprimée;
- Abstention : 0 voix exprimée.

La réunion a été clôturée par le Président à 20 h 15.

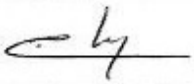
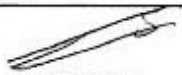
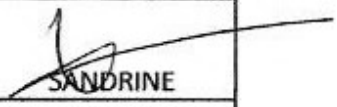
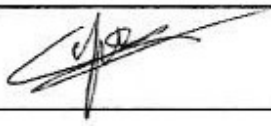
Procès-verbal de compte rendu de réunion établi 13 Septembre 2025 à Chomérac.

Le Président : Monsieur Didier FLOCH.

Société de Tir de Chomérac
S.T.C.

La Secrétaire Générale : Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT.

Annexe 1 - La feuille de présence.

feuille de presence comite directeur			
DIMANCHE 12 septembre 2025			
NOM	prenom	signature	procuration
FLOCH	FRANCINE		
FLOCH	DIDIER		
LAFFONT	SANDRINE		
MERCHAT	PIERRE		 DIDIER
CHAY	LIlIA		
NESTEROVITCH	DIMITRI		
CHAY	JEAN CLAUDE		
GUERRAZ	DENIS		 DIMITRI
GOURDON	FLAVIE		 SANDRINE
LIONIS	SYLAIN		
GANDON	CHRISTIAN		

Annexe 2 - Les procurations données par Messieurs Denis GUERRAZ et Pierre MERCHAT ainsi que par Madame Flavie GOURDON.

----- Message transmis -----
De : Denis Guerraz <guerraz.denis@gmail.com>
À : Didier FLOCH <ordihector@aol.com>
Envoyé : mercredi 10 septembre 2025 à 20:49:41 UTC+2
Objet : Procuration

Bonsoir monsieur le président vendredi je ne peux être à la Réunion je donne procuration à Monsieur Dimitri Nesterovich

--Bonne soirée
Denis GUERRAZ.

//

----- Message transmis -----
De : Pierre Merchat <pierremerchat@gmail.com>
À : Didier FLOCH <ordihector@aol.com>
Cc : Flavie Gourdon <flavie.gourdon@yahoo.fr>; Sandrine Michel <secretariat.stc07@gmail.com>
Envoyé : vendredi 12 septembre 2025 à 09:30:05 UTC+2
Objet : Re: STC - URGENT pour Flavie et Pierre + Sandrine.

Bonjour a tous,
Je donne donc ma procuration à Didier
A bientôt

//

----- Message transmis -----
De : Flavie Gourdon <flavie.gourdon@yahoo.fr>
À : ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
Envoyé : vendredi 12 septembre 2025 à 10:18:00 UTC+2
Objet : Re: STC - URGENT pour Flavie et Pierre + Sandrine.

Bonjour Didier,

Je donne ma procuration à Sandrine !

Bises
Flavie